

Opération parrainage 2021 – Règlement

Article 1 : Objet de l'opération – durée

Btz Immobilier met en place à compter du 15 décembre 2020, et jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard, une opération de parrainage à destination de ses clients.

Il pourra y être mis fin à tout moment. Toutefois, les parrainages en cours resteront valables, sauf obligations légales contraires

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis, dans le respect des exigences légales.

Article 2 : Principes généraux

Tous les clients ayant réalisé une transaction immobilière (achat ou vente ayant abouti à la signature d'un acte notarié) avec Btz Immobilier, ou par l'intermédiaire de Daniel IRIBARREN, sont éligibles à la qualité de « parrain ».

Chaque « parrain » peut recommander en qualité de « filleul » une personne de sa connaissance qui a pour projet de vendre un bien immobilier d'une valeur de 200.000 € ou plus dans la zone d'activité de Btz Immobilier.

Après validation de la conformité du parrainage au présent règlement, et si ce parrainage débouche sur la réalisation d'une vente, confirmée par la signature d'un acte notarié, il sera procédé à l'attribution de chèques cadeaux au « parrain » et au « filleul »

Article 3 : Déclaration du parrainage

Après l'avoir intégralement complété, le « parrain » remet à son « filleul » un « coupon de parrainage ». Ce « coupon de parrainage » est téléchargeable sur la page de l'opération <https://btzimmobilier.fr/parrainage/>. Tout coupon rempli partiellement sera considéré comme nul.

Lors de son premier contact avec Btz Immobilier, le « filleul » remet son « coupon de parrainage » pour vérification de son éligibilité.

Article 4 : Éligibilité du « parrain » et de son « filleul »

L'éligibilité du « parrain » sera vérifiée par la signature préalable d'un acte notarié avec la participation de Btz Immobilier ou de Daniel IRIBARREN.

Le « filleul » ne devra pas avoir été précédemment en relation avec Btz Immobilier. Un client existant ne peut donc pas être parrainé. Un seul parrainage sera accepté par « filleul », la date de présentation du coupon de parrainage par le « filleul » fera foi.

Chaque « parrain » ne peut parrainer que 3 « filleuls » sur la période de l'opération.

Article 5 : Gratification

Dans les deux mois suivants la signature de l'acte définitif par le « filleul », les chèques cadeaux seront remis en mains propres au « parrain » et à son « filleul ».

Il sera attribué, sous forme de chèques cadeaux, 800 € au « parrain » et 200 € au « filleul ». Ces chèques cadeaux ont les caractéristiques principales suivantes :

- Ils sont valables uniquement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer ;
- Un chèque cadeau est utilisable à tout moment, dans la limite de validité figurant au recto du chèque. Cependant, les magasins ne sont pas tenus d'accepter les chèques cadeaux pour l'achat d'articles en soldes ou en promotions ;
- Les chèques cadeaux perdus ou volés ne sont ni échangés ni remboursés. Aucune opposition n'est possible sur les chèques cadeaux ;
- Il faut suivre les indications sur le site du commerçant affilié, ce dernier étant seul responsable de la vente de ses produits et services ;
- Pour un achat à distance, nous vous recommandons d'envoyer vos chèques cadeaux en recommandé avec accusé de réception, après les avoir photocopiés ;
- Un chèque cadeau est valable 12 mois à partir de sa date d'émission.

Il est de votre responsabilité de déclarer les sommes reçues sur votre déclaration de revenus.

Article 6 : Informatique et libertés

Vos données personnelles collectées dans le cadre de l'opération parrainage font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution de la présente opération, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées au service transactions de Btz Immobilier.

Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont, le cas échéant, susceptibles d'être transmises, notamment à notre assureur RCP, à l'huissier et à l'avocat en cas de procédures.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à daniel.iribarren@btzimmobilier.com ou par courrier à l'adresse de l'Agence : Btz Immobilier – 21 allée des Ormeaux – 64200 BIARRITZ. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).



Opération parrainage 2021 – Coupon

A compléter intégralement s'il vous plaît

PARRAIN

Civilité : Mme – M. Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

e-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Opération Parrainage 2021 disponible sur <https://btzimmobilier.fr/parrainage/>

Date : Signature :

FILLEUL

Civilité : Mme – M. Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

e-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Opération Parrainage 2021 disponible sur <https://btzimmobilier.fr/parrainage/>

Date : Signature :

A remettre à Btz Immobilier lors de votre premier rendez-vous

